2011/3281 - Désignation des représentants de la Ville de Lyon pour sièger à la commission de médiation Droit Au Logement Opposable du Rhône. (Direction des Assemblées)

Rapporteur : M. COLLOMB Gérard

M. LE MAIRE : L'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit :

«qu'il est voté au scrutin secret, lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. »

Toutefois, « le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. »

Les désignations qui vont suivre ne nécessitent pas obligatoirement un vote au scrutin secret.

Aussi, je vous propose de procéder à un vote à mains levées pour l'ensemble de ces désignations :

Y-a -t'il des votes « Contre » ? « Abstention » ?

(Adopté à l'unanimité.)

L'article R 441-13 du code de la construction et de l'habitation fixe la composition de la commission de médiation placée auprès du Préfet, instance créée par la loi du 5 mars 2007 instituant le Droit Au Logement Opposable. Sa mission est d'examiner les recours amiables en vue d'obtenir un hébergement ou un logement formulée par des personnes mal logées ou sans logement. Le mandat des membres de cette commission est de 3 ans à titre individuel. L'arrêté préfectoral du 1er février 2008 par lequel a été créée la première commission du département du Rhône arrive à échéance pour la plupart de ses membres. Le Préfet souhaite renouveler sa composition. Pour le département du Rhône les collectivités sont représentées par 2 membres titulaires désignés par l'Association des Maires du Rhône : 1 proposé par la Ville de Lyon et 1 proposé par le Grand Lyon. Chaque titulaire peut avoir 2 suppléants.

Les mandats des représentants de la Ville de Lyon : Louis Lévèque (titulaire) et Sandrine Runel (suppléante) ne sont pas arrivés à échéance.

En conséquence, au titre de la Ville de Lyon, il convient de proposer à l'Association des Maires du Rhône la désignation d'un autre suppléant :

Je vous propose la candidature de :

Mme Fabienne Séraphin, Conseillère du 3e arrondissement comme 2e suppléante, le mandat de Louis Lévèque en qualité de titulaire et de Sandrine Runel en qualité de 1^{re} suppléante étant confirmé.

Y a-t-il d'autres candidatures ?

Mme Fabienne Séraphin, Conseillère du 3e arrondissement est désignée comme 2^e suppléante.

(Les Groupes Lyon Divers Droite, Ensemble Pour Lyon – UMP, Nouveau Centre et Apparentés se sont abstenus.)

(Adopté.)